

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 SG 1020** Subvention et avenant à convention avec Les Amis du Bus des Femmes (20e)

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention et un avenant à convention à l'association Les Amis du Bus des Femmes ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention triennale du 26 juin 2012, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Amis du Bus des Femmes (20°).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 48.000 euros est attribuée à l'association Les Amis du Bus des Femmes (19600, 2014\_01502).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 02, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.